

V14 2026 04

**Vœu présenté par Marie-Claire Carrère-Gée et les élus du groupe
100% 14^{ème} LR et centriste
relatif à la transparence de l'engagement associatif
des élus du Conseil du 14^{ème} arrondissement**

Dans le prolongement de la séance d'installation du Conseil d'arrondissement en date du 6 avril 2026 à l'ordre du jour duquel figurait la lecture de la Charte de l'élu local, et considérant plus généralement que :

- l'exigence de transparence dans la vie publique et la nécessité de renforcer la confiance entre les citoyens et leurs représentants, vont croissant ;
- eu égard aux compétences des conseils d'arrondissements, les conseillers peuvent être amenés, dans l'exercice de leur mandat de conseiller d'arrondissement, à interagir avec des associations bénéficiant de subventions publiques, d'aides matérielles comme la mise à disposition de locaux ou de partenariats avec la collectivité ;
- l'engagement d'un élu auprès ou au sein d'une association, quelle que soit la nature culturelle, sportive, sociale, professionnelle ou autre de celle-ci, est susceptible de soulever des interrogations au regard de la prévention des conflits d'intérêts ;
- dans le total respect de la liberté d'engagement associatif des élus, la transparence des liens d'intérêts constitue un levier essentiel de bonne administration;

Sur proposition des élus du groupe 100% 14^{ème} LR et Centriste, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- **dans les deux mois qui suivent leur élection, les élus du Conseil d'arrondissement soient invités à déclarer, sur la stricte base du volontariat, leurs engagements et activités bénévoles dans des associations exerçant tout ou partie de leur activité dans l'arrondissement, au jour de leur élection et dans les cinq ans qui précèdent ;**
- **ces déclarations puissent être rendues publiques dans le respect du principe de protection de la vie privée, après accord de l'intéressé, dans les limites définies au III de l'article 5 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et selon les recommandations de la CNIL.**

Objet

Ce vœu vise à améliorer la prévention des conflits d'intérêts au sein des arrondissements.

Il s'inspire des dispositions de la délibération 2017 DDCT 140 du 27 novembre 2017 concernant les obligations déclaratives des conseillers de Paris ainsi que des autres collaborateurs du cabinet du Maire de Paris et des directeurs de cabinet de ses adjoints.

Ce vœu tient naturellement compte de la nature, limitée, des compétences des conseils d'arrondissement.